



SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : le 26/11/2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 174

Nombre de votants : 185

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt et un, le mardi 7 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, MESNIL Catherine suppléante de FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HELAOUET Georges, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, LELOUEY Dominique suppléant de JOLY Jean-Marc, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, BRISION Fabienne suppléante de LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile,

LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert.

Ont donné procurations

AMIOT André à DUBOIS Ghislain, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HEBERT Dominique à PIC Anna, HEBERT Karine à HERY Sophie, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LEMONNIER Thierry à GANCEL Daniel, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, SAGET Eddy à MARGUERITTE Camille, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, TAVARD Agnès à AMBROIS Anne.

Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, LAFOSSE Michel, LECHEVALIER Isabelle, LERENDU Patrick, VIVIER Sylvain.

Délibération n° DEL2021_168

OBJET : Avis sur la proposition de protection au titre des monuments historiques des ouvrages constitutifs des digues de Cherbourg

Exposé

Au titre du code du patrimoine, la Communauté d'Agglomération, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, est sollicitée par le Préfet de la région Normandie sur le projet de protection au titre des monuments historiques des ouvrages de la grande rade de Cherbourg.

Le projet prévoit le classement au titre des monuments historiques des ouvrages suivants :

- La digue de Querqueville et le fort de Chavagnac ;
- Le fort de Querqueville ;
- La digue centrale et les trois forts qui la composent ;
- La digue de Collignon et le fort de l'île Pellée ;
- Le fort des Flamands.

Il est proposé de créer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de ces ouvrages. Cette délimitation a pour objectif de former un ensemble cohérent permettant la protection, la conservation et la mise en valeur des ouvrages classés. Le PDA aura un caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols sur ce secteur.

Le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'architecte des bâtiments de France a fait l'objet de nombreux échanges avec l'Agglomération permettant de trouver un consensus répondant aux impératifs de développement du port de Cherbourg et de ses zones d'activités et à la nécessité de préserver ces ouvrages remarquables. Le périmètre a été établi en intégrant les éléments à caractère patrimonial et les cheminements qui offrent les perspectives les plus significatives sur les ouvrages proposés à la protection.

Conformément à l'article R 621-92, le Conseil communautaire est sollicité sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords présentée par l'architecte des bâtiments de France.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande du Préfet de la Région Normandie en date du 10 septembre 2021.

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 106 - Contre : 23 - Abstentions : 56) pour :

- **Décider** de valider la proposition de Périmètre Délimité des Abords proposée par l'architecte des Bâtiments de France.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :
Power point PDA

Digue de Cherbourg

Périmètre délimité des abords

2021



102



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_168-DE

Digue de Cherbourg, PDA

1. Cadre juridique
2. Proposition de protection de la digue et servitude des abords (périmètre de 500 mètres)
3. Diagnostic de l'environnement du monument
 - 3.1 Environnement paysager
 - 3.2 Urbanisation de l'agglomération
 - 3.3 Protections patrimoniales
4. Périmètre délimité des abords
 - 4.1 Perception visuelle de l'ouvrage
 - 4.2 Points de vue, enjeux urbains et patrimoniaux des secteurs retenus pour le PDA :
 - La digue centrale
 - La digue de Collignon
 - La digue de Querqueville
 - 4.3 Carte générale du projet de périmètre délimité des abords

1. Cadre juridique du périmètre délimité des abords

Article L621-30 du Code du Patrimoine :

I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

(...)

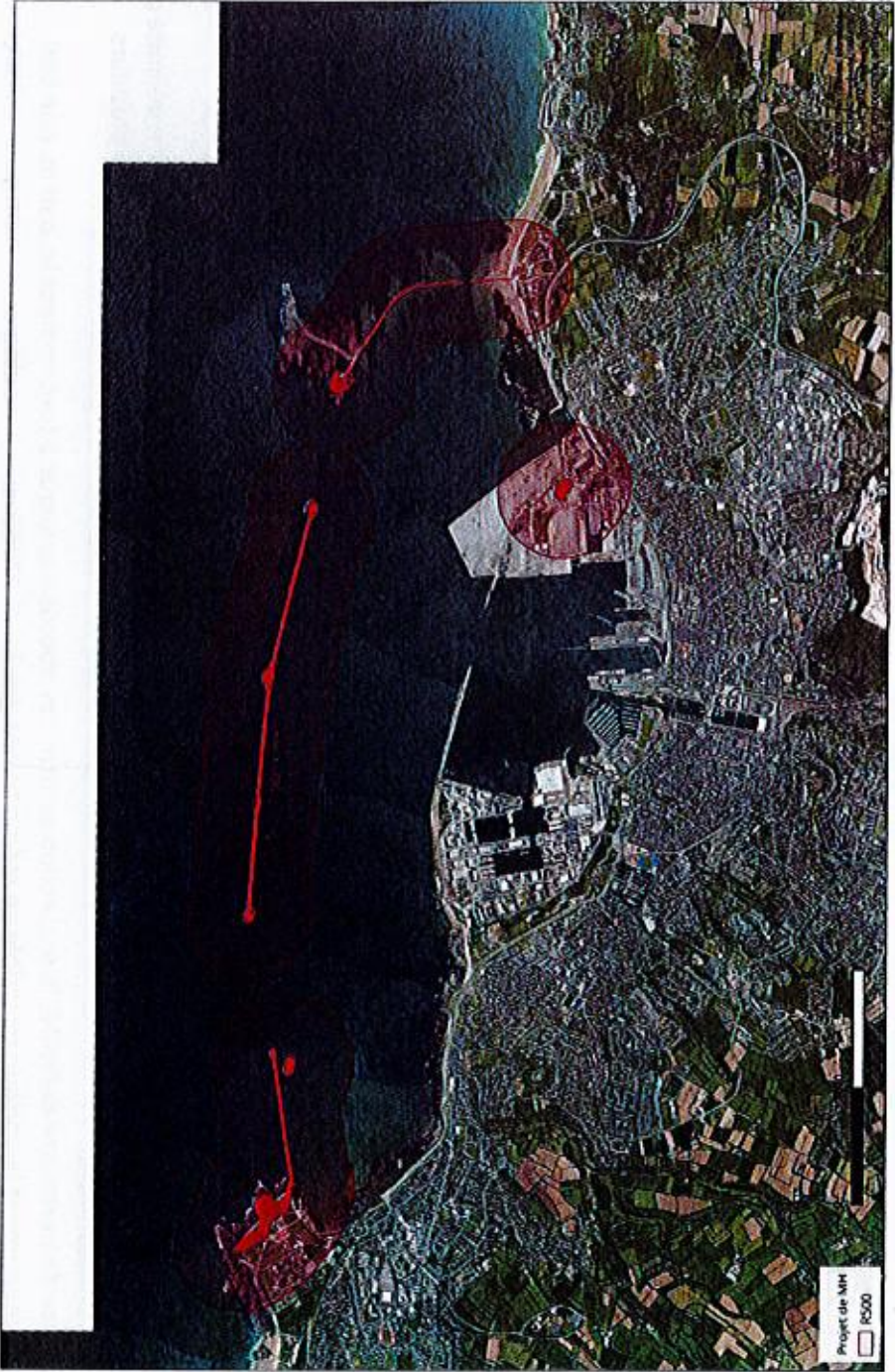
Art. R621-92 :

Préalablement à l'inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques, le préfet de région saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords.

Digue de Cherbourg, PDA

2.

Proposition de protection de la digue de Cherbourg avec servitude des abords (périmètres de 500 m)
Commune de Cherbourg-en-Cotentin, 2020



4

Digue de Cherbourg, PDA

3. Diagnostic de l'environnement du monument



3.1 Environnement paysager

Extrait du Plan-Paysage réalisé par les agences Brun et Follea-Gautier en 1999 pour la ville de Cherbourg-Octeville :

« **Le relief, un cirque naturel qui charpente le paysage**
Le site de Cherbourg se situe en position centrale sur la
côte rocheuse du nord-Cotentin, au débouché de deux
grandes vallées (vallées du Trottebec et de la Divette)
qui, par leurs dépôts d'alluvions successifs ont créé une
large baie, la baie de Cherbourg (...) cette organisation
en amphithéâtre qui donne au site de Cherbourg toute
sa force paysagère (...) »

« **Le paysage de Cherbourg et de son agglomération : c'est la rade.**
Cherbourg jouit d'un site, tout à la fois cadre paysager et ouvrage historique,
qui l'ancre parmi les villes-paysages les plus remarquables. »

Digue de Cherbourg, PDA

3.2 Urbanisation de l'agglomération



Essai de restitution de l'aspect de la place de Cherbourg au 16^{ème} siècle, fait par T. du Moncel au 19^{ème} siècle (Biblio. num. Cherbourg)

Jusqu'au XVII^{ème} siècle : urbanisation concentrée autour de l'ancien château à l'ouest de la Divette, et dans les villages : Querqueville, Equeurdreville, Hainneville, Octeville, Tourlaville et La Glacerie.

Du XVIII^{ème} au XIX^{ème} siècle :
Du port d'échouage au port militaire : développement et transformation.



Carte d'Etat Major, 1820-1866, Géoportail

Digue de Cherbourg, PDA



Vue vers la gare maritime depuis la basilique Notre-Dame, CPA, première moitié du XXème siècle

Début du XXème siècle : Cherbourg devient un port d'émigration : 985 escales de paquebots en 1925, 300 000 passagers.

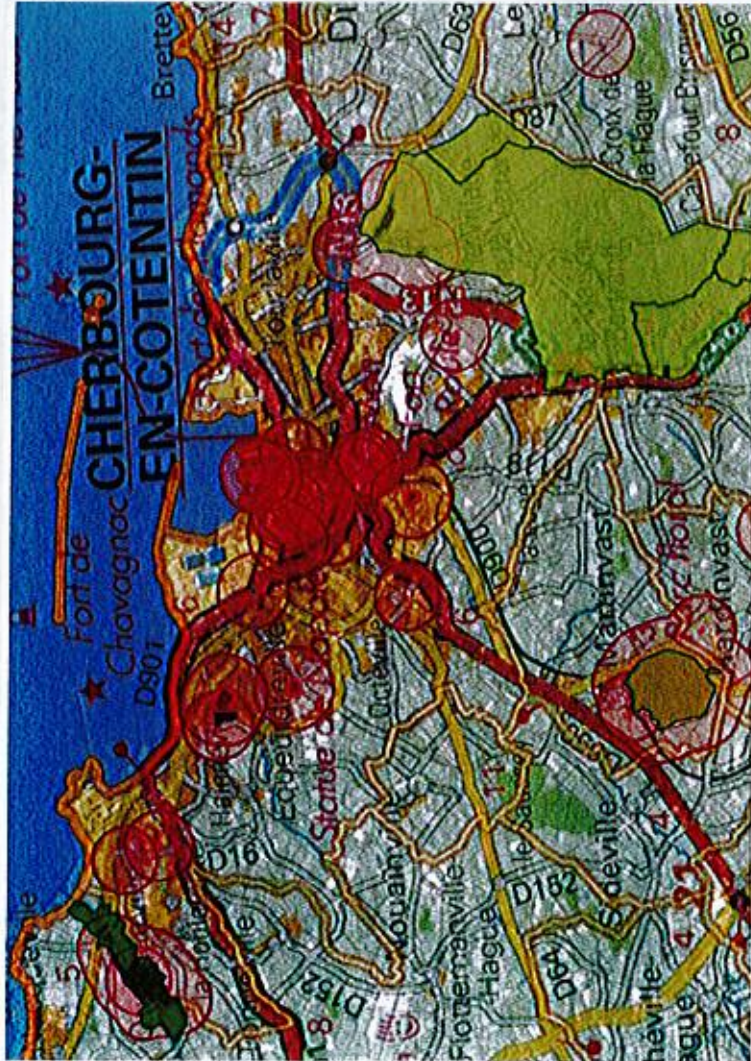
Après-guerre à aujourd'hui :
Forte réduction des escales trans-Atlantiques.
Reconstruction et nouvel essor économique avec installations de grandes entreprises.
L'occupation humaine va alors considérablement transformer la morphologie de la baie de Cherbourg.



Carte de l'évolution de l'urbanisation de l'agglomération, 1999, PLU, Plan-Paysage

Digue de Cherbourg, PDA

3.3 Protections patrimoniales



La commune de Cherbourg-en-Cotentin comptabilise :

- 24 monuments historiques
- un site inscrit
- deux périmètres de 500 m qui débordent sur le territoire de la commune
- un site classé en partie sur le territoire de la commune
- 6 labels ACR (ex: Patrimoine XXème)

Le centre-ville de Cherbourg est totalement recouvert par les périmètres de ces monuments.

Digue de Cherbourg, PDA

Patrimoine varié représentatif de différentes époques



Patrimoine militaire



Ports civils



Edifices religieux



Edifices publics ou civils



Parcs et jardins



Habitat

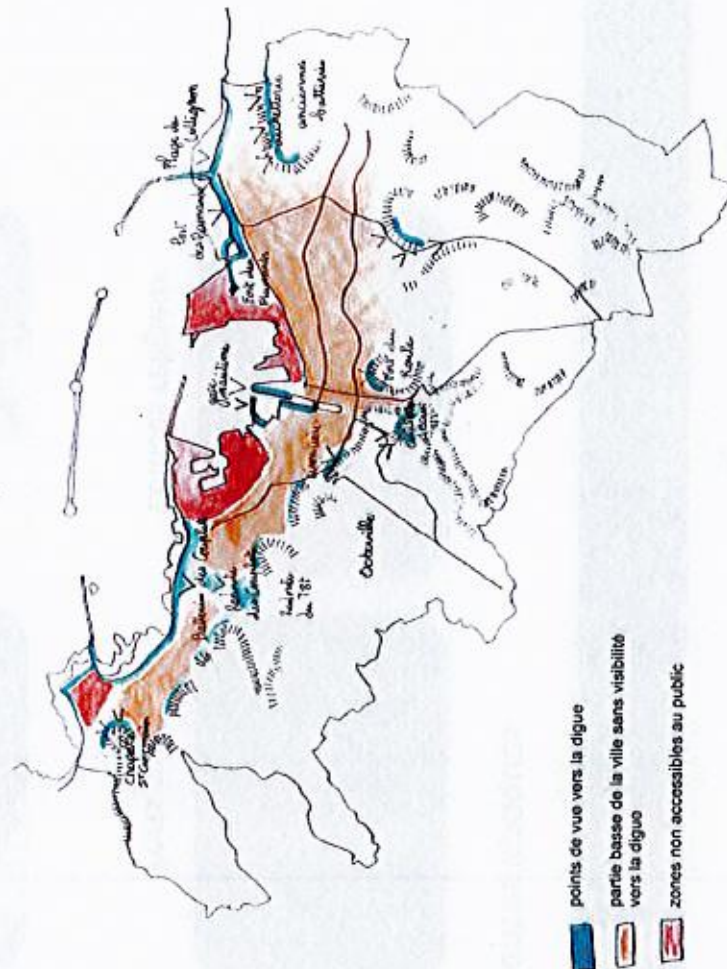
4. Périmètre délimité des abords

4.2 Perception visuelle de la digue

Il n'existe presque pas de relation directe entre la digue et l'agglomération, alors que toute la ville et son site s'orientent vers elle.

Elle est essentiellement visible depuis la baie de Querqueville, le bout du quai Lawton-Collins, le port des Flamands et la plage de Collignon jusqu'au port du Becquet. Le reste du rivage de la rade est inaccessible au public (port militaire et arsenal, darse transatlantique, terre-plein des Mielles). Quelques points restent accessibles aux abords du centre-ville de Cherbourg : depuis l'axe formé par le bassin du commerce et l'avant-port.

C'est depuis les hauteurs de la ville, que l'on mesure l'importance de la digue et de sa rade.



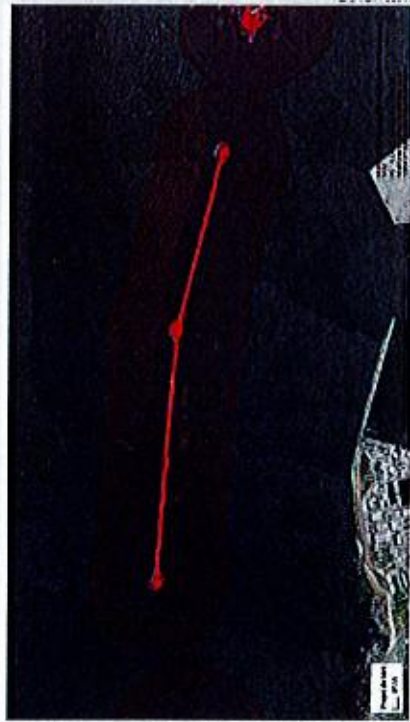
points de vue vers la digue
partie basse de la ville sans visibilité vers la digue
zones non accessibles au public

Digue de Cherbourg, PDA



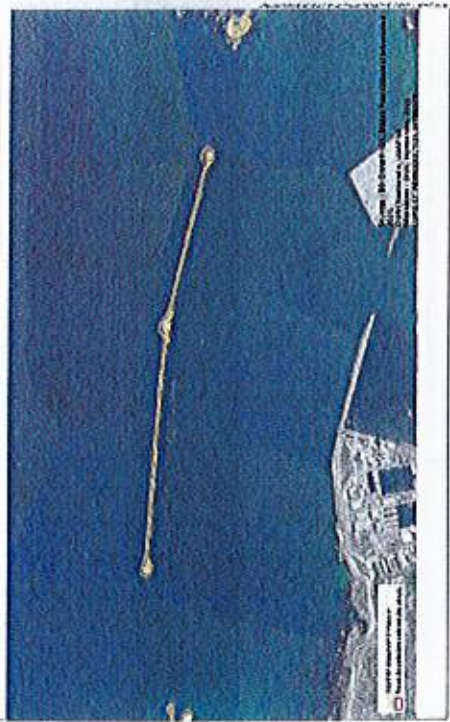
Digue centrale

Proposition de protection de la digue de Cherbourg avec servitude des abords (partimètres de 500 m)
Commune de Cherbourg-Casville, 2020



Servitude des 500 mètres

Proposition de protection (partimètres des abords) de la digue de Cherbourg
Commune de Cherbourg-Casville, 2020



Proposition de PDA

Digue de Cherbourg, PDA



Digue de Querqueville

Proposition de protection avec servitudes des abords
Commune de Cherbourg-en-Cotentin, 2020



Servitude des 500 mètres

Proposition de protection délimitée des abords de la digue de Cherbourg
Commune de Cherbourg-en-Cotentin, 2021



Proposition de PDA

12

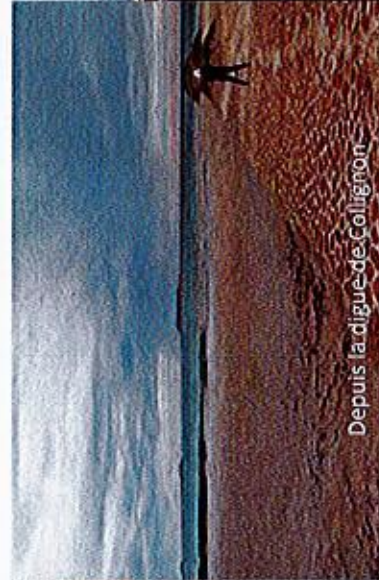
Digue de Cherbourg, PDA



Perspectives du côté de Tourlaville à l'est



Depuis le port du Becquet



Depuis la digue de Collignon



Depuis la déchetterie de Tourlaville



Entre port des Flamands et digue de Collignon



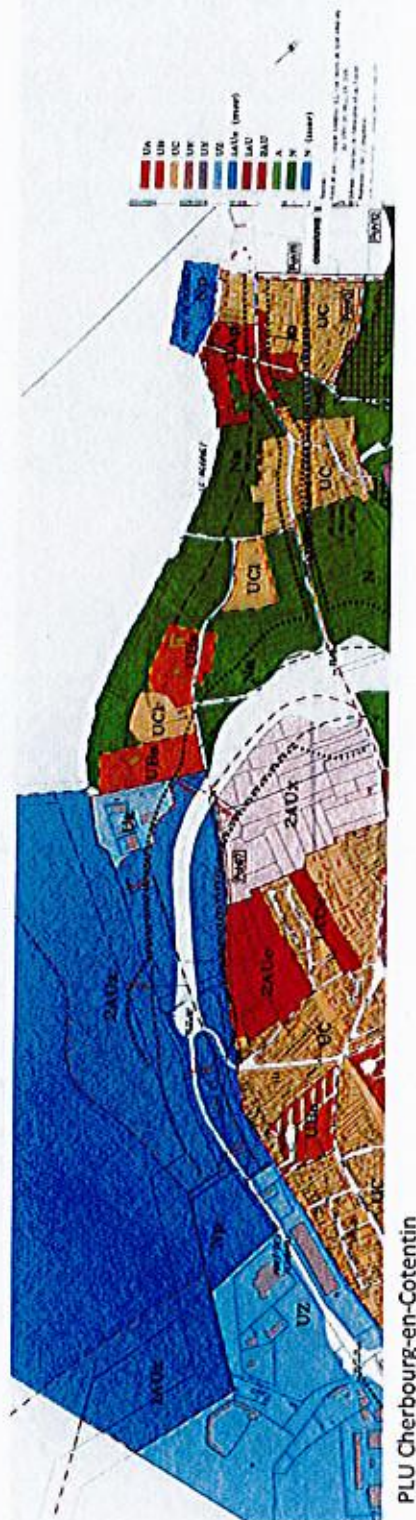
Depuis le fort de Digosville



Fort et port des Flamands

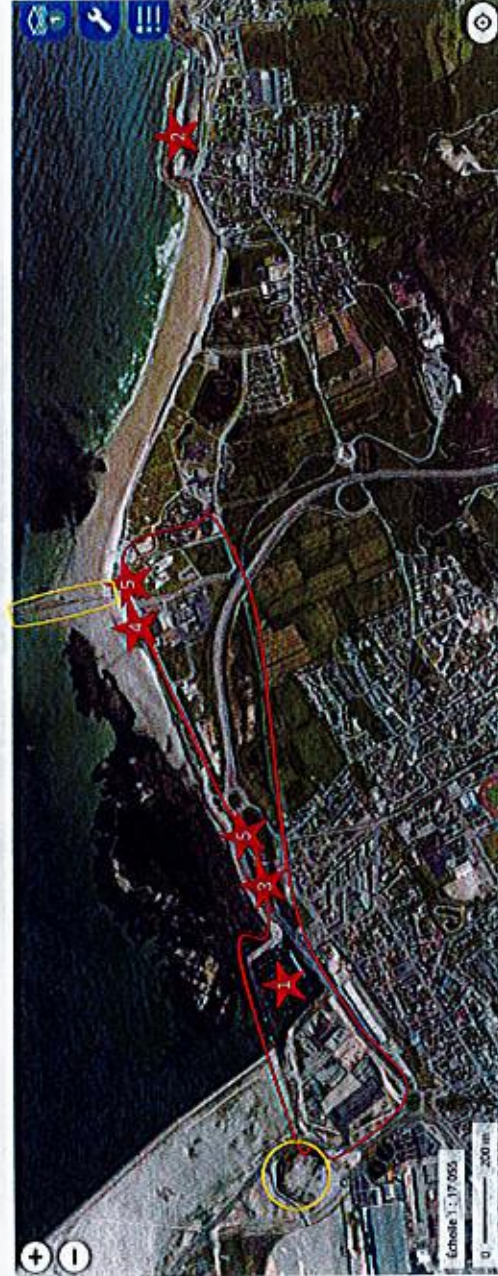
Digue de Cherbourg, PDA

PLU : zonage du secteur Tourlaville



Le zonage du PLU est particulièrement complexe côté Tourlaville, entre activités portuaires, zones naturelles, zones d'habitat et secteurs d'activités.
L'accroche terrestre de la digue de Collignon, est encadrée par deux ports : le port des Flamands et le port du Becquet.
L'objectif du PDA est de trouver une cohérence dans l'aménagement des abords du monument sans entraver le développement des activités du site.

Enjeux patrimoniaux



Photographie aérienne : Géoportail

Un patrimoine maritime et militaire liés à la construction de la digue ou au fort des Flamands :

- Port des Flamands à l'est du fort (1847-1854) (1)
- Mare de Tourlaville reliée au port par un canal.
- Port du Becquet (2)
- Entre le port et la grève : l'ancien magasin de fulmi-coton (explosif) (3)

Le site est aussi concerné par la présence de vestiges d'ouvrages de défense côtière :

- Ancienne batterie des Grèves, modifiée par les Allemands (4)
- Des bunkers allemands

Digue de Cherbourg, PDA



Digue de Cherbourg, PDA



Tourlaville

Proposition de protection avec servitudes des abords
Commune de Cherbourg-en-Cotentin, 2020



Servitude des 500 mètres

Proposition de protection d'alignement des abords de la digue de Cherbourg
Commune de Cherbourg-en-Cotentin, 2021



Proposition de PDA

4.3 Proposition de périmètre délimité des abords de la digue de Cherbourg

La protection au titre des abords est une conséquence directe de la protection au titre des monuments historiques. Celle-ci génère une protection automatique dite « des 500 mètres » autour des bâtiments proposés à la protection. Depuis 2016, la loi LCAP a introduit dans le code du patrimoine (article L.621-30) la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'ABF mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme. Le PDA a pour objectif de former un ensemble cohérent, pour contribuer à la protection et la mise en valeur au titre des abords du monument. Le tracé du PDA se justifie au regard de cette définition. Il doit tenir compte du contexte architectural, patrimonial et paysagé.

Dans le cadre de la protection des ouvrages de la grande rade à Cherbourg, un périmètre adapté aux particularités et aux enjeux des différentes zones concernées est proposé à partir d'un travail terrain et d'une analyse documentaire multiple.

L'environnement paysagé

La rade s'installe dans un site avec une géographie particulière, dans un cirque naturel au débouché de deux vallées, formant un amphithéâtre. Cette morphologie particulière définit l'identité paysagère du site de Cherbourg et de l'agglomération.

Jusqu'au XVIII^e siècle, la ville est implantée autour de l'ancien château à l'ouest de la Divette, et répartie en villages. D'un système urbain médiéval concentré, la ville évolue et se développe jusqu'au XIX^e siècle avec la transformation du port d'échouage en port militaire. La croissance urbaine s'intensifie au XX^e siècle, avec le développement des échanges liés à la construction de la gare maritime. La seconde guerre mondiale marquera un tournant dans les aménagements littoraux, en développant des systèmes de défense encore présents pour la plupart. Le développement des activités maritimes et portuaires, ainsi que le port militaire après-guerre entraîneront un développement urbain conséquent sur les anciennes communes de Querqueville et Tourlaville.

4.3 Proposition de périmètre délimité des abords de la digue de Cherbourg

Pour définir le périmètre le plus cohérent possible, la relation entre l'ouvrage et le paysage est prise en considération. Les points de vue en hauteur permettent d'embrasser l'ensemble des ouvrages de la digue et il existe une relation visuelle forte et identitaire entre la morphologie du site de Cherbourg en amphithéâtre et la rade qui la protège.

Le fort du Roule, les anciennes batteries à l'ouest ou encore les terrasses de Querqueville au niveau de l'église et de la chapelle Saint-Germain sont autant de points de vue où nous pouvons prendre la mesure et l'importance de la rade sont perceptibles dans son ensemble.

Les points de vue rapprochés sont en revanche moins évidents en raison d'une part d'espaces non accessibles au public avec la présence du port militaire en partie centrale notamment, et d'autre part d'une densité bâtie telle que les perceptions visuelles sont limitées à des cadrages précis sur les ouvrages mais pas dans leur ensemble.

Les enjeux forts pour définir le périmètre se sont donc localisés sur les accroches terrestres des ouvrages de la digue à l'est et à l'ouest.

La proposition de PDA a également pris en compte d'autres aspects, en croisant les données liées au fonctionnement des sites, aux activités, au contexte réglementaire entre autres.

Présentation du PDA autour du fort de l'Île Pelée, du fort des Flamands et de la digue de Collignon

Le périmètre de protection des abords autour du fort de l'Île Pelée, du fort des Flamands concerne en majorité des espaces liés à la mer. La digue de Collignon constitue une accroche terrestre pour laquelle la servitude de protection des abords intéresse une surface plus importante et où l'intérêt patrimonial est parfois limité.

Sur ce secteur, les points de vue qu'ils soient éloignés ou rapprochés offrent une lecture entière de la grande rade qui émerge alors comme un élément majeur du paysage et identitaire du patrimoine de la ville de Cherbourg. Depuis l'accroche terrestre vers les ouvrages de la grande digue, la qualité des paysages est exceptionnelle. Plusieurs perspectives remarquables ont été identifiées côté Tourlaville : depuis le port du Becquet, depuis la digue de Collignon, depuis les points de vue haut de Tourlaville, entre le port des Flamands et la digue de Collignon, depuis le fort de Digosville.

Digue de Cherbourg, PDA

4.3 Proposition de périmètre délimité des abords de la digue de Cherbourg

Ce secteur à l'est de la ville a grandement évolué au fil du temps, en particulier dans la définition du trait de côte et dans ses usages, principalement du fait de l'évolution de l'activité portuaire.

Dans la démarche de définition du périmètre, les données de planification urbaine ont été prises en compte afin d'assurer une cohérence dans la gestion actuelle et future des espaces urbains et portuaires.

Le secteur est complexe comportant des espaces portuaires, des zones naturelles, des secteurs d'habitat et des zones d'activités. Le réseau viaire marque fortement le secteur et le partitionne.

La particularité de l'accroche de cette digue est qu'elle se place entre deux ports qui définissent un cadre maritime et historique (ancien port des Flamands et le port du Becquet). Un travail de repérage des éléments patrimoniaux a complété la réflexion. Ils sont principalement positionnés sur la frange littorale. Le port des Flamands et le port du Becquet qui encadrent la digue ; l'ancienne mare de Tourlaville ; un ancien magasin de fulmi-coton entre .

le port et la grève qui servait d'entrepôt d'explosif ; et des constructions liées à l'occupation allemande (bunkers, anciennes batteries). Ces éléments sont des témoins intéressants qui contribuent à mettre en valeur ce secteur. Leur préservation est un atout à intégrer pour de futurs aménagements.

Le périmètre proposé s'attache à rester au plus près de la frange littorale et à garder une cohérence par cet encadrement lié à la présence des deux ports de part et d'autre de la digue de Colignon. Il est donc proposé d'annuler les effets de la servitude en milieu maritime, de manière similaire à l'ensemble des ouvrages présentés précédemment. Concernant la partie terrestre, le périmètre suit les parcelles cadastrales en frange littorale. Autour du fort des Flamands, il est proposé de supprimer la servitude de protection des abords. Pour ces terrains où l'activité portuaire se développe, il semble peu pertinent d'intervenir en matière de préservation des abords.

4.3 Proposition de périmètre délimité des abords de la digue de Cherbourg

Présentation du PDA autour du fort de Querqueville

Les perspectives depuis la digue de Querqueville sont remarquables, depuis l'espace d'accès au port de Querqueville également. Le fort de Querqueville est situé en zone naturelle dans le document d'urbanisme, ce qui assure une préservation du site dans sa forme existante. Au sud du fort, se situe l'école des Fourriers, site militaire présentant une surface assez importante, localisé en zone UBc du PLU. Le repérage des éléments patrimoniaux fait principalement émerger des ouvrages de la Seconde guerre mondiale qui ponctuent les abords du site du Fort ainsi que l'espace portuaire. Le port, construit dans le prolongement de la digue et contemporain de cette dernière, présente également des dispositions architecturales de qualité et contribue fortement à l'identité du site.

La servitude de protection des abords concerne à nouveau l'espace maritime, et comprend dans sa partie terrestre le port de Querqueville, une partie du site de l'école des Fourriers, et les enrochements en frange littorale à l'ouest du fort.

Afin d'assurer une cohérence sur le territoire, et en continuité de la réflexion générale, il est proposé d'établir un périmètre incluant les éléments à caractère patrimonial et les cheminements qui offrent les perspectives les plus

significatives sur les ouvrages proposés à la protection au titre des monuments historiques. Ainsi, les effets de la servitude des abords sont annulés sur la partie maritime et le site de l'école des Fourriers.

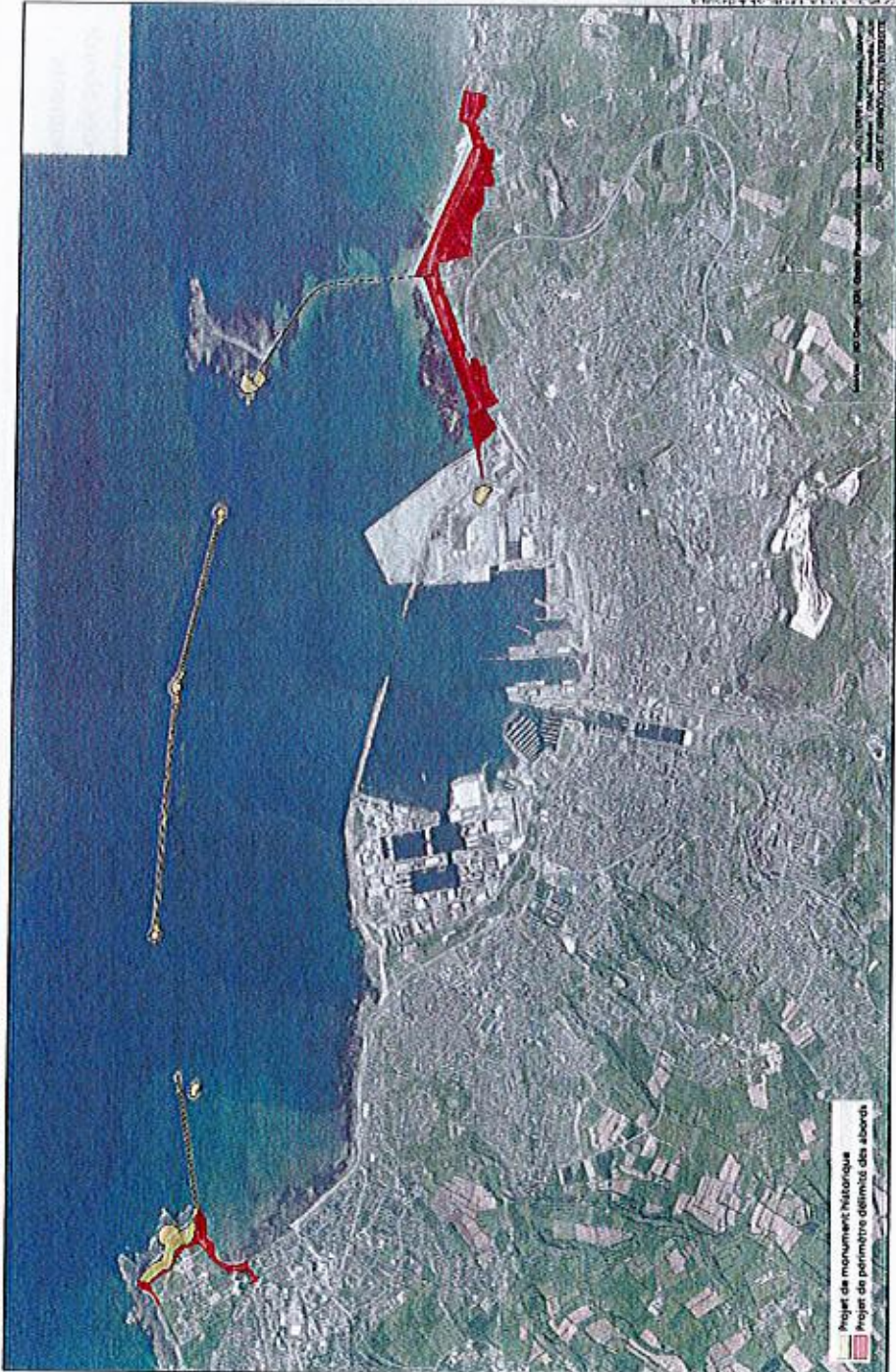
Présentation du PDA autour du fort Chavagnac

Le Fort de Chavagnac étant situé dans l'espace maritime de la rade, et suffisamment éloigné des côtes, la servitude de protection des abords autour du futur monument historique concerne uniquement des espaces maritimes. En cohérence et en continuité de la réflexion générale, il est donc proposé par la proposition de PDA d'annuler la servitude des abords pour se limiter à une protection au titre des monuments historiques au droit de l'ouvrage.

Digue de Cherbourg, PDA

4.3

Proposition de périmètre délimité des abords de la digue de Cherbourg
Commune de Cherbourg-en-Cotentin, juin 2021

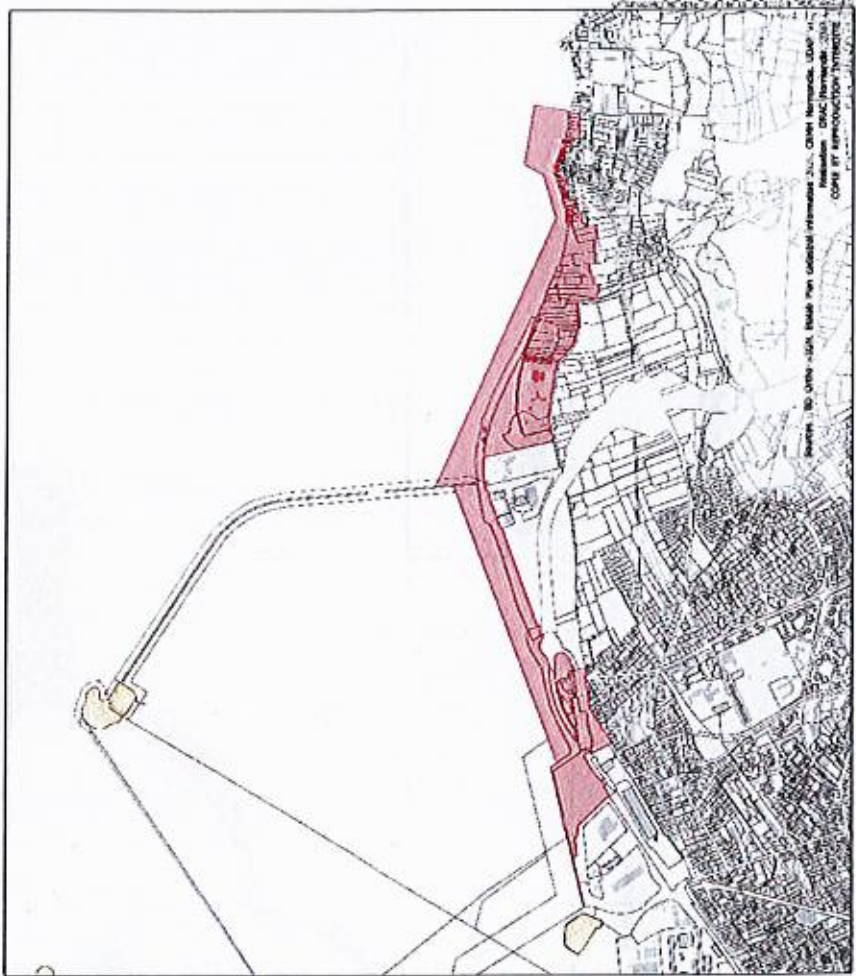
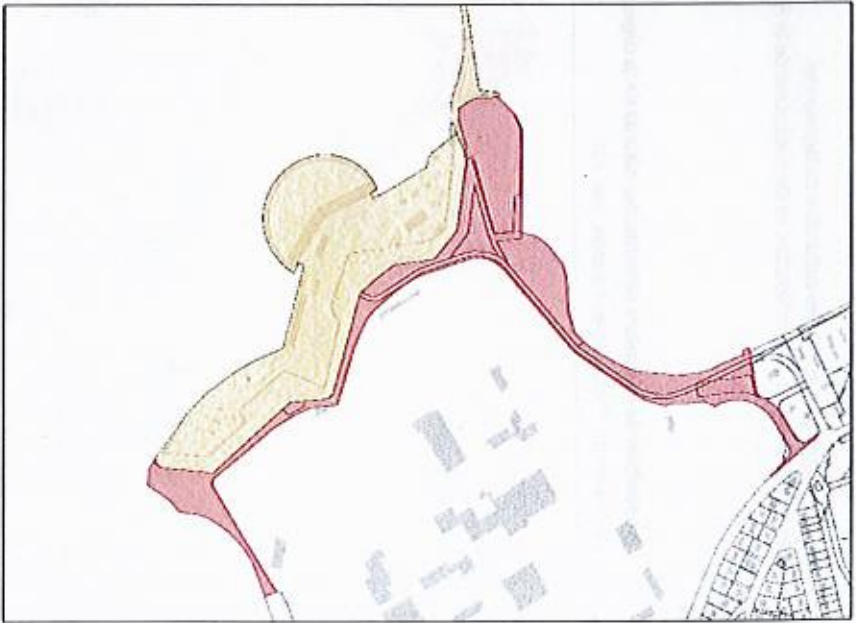


Digue de Cherbourg, PDA

Proposition de périmètre délimité des abords de la digue de Cherbourg
Commune de Cherbourg-en-Cotentin, juin 2021

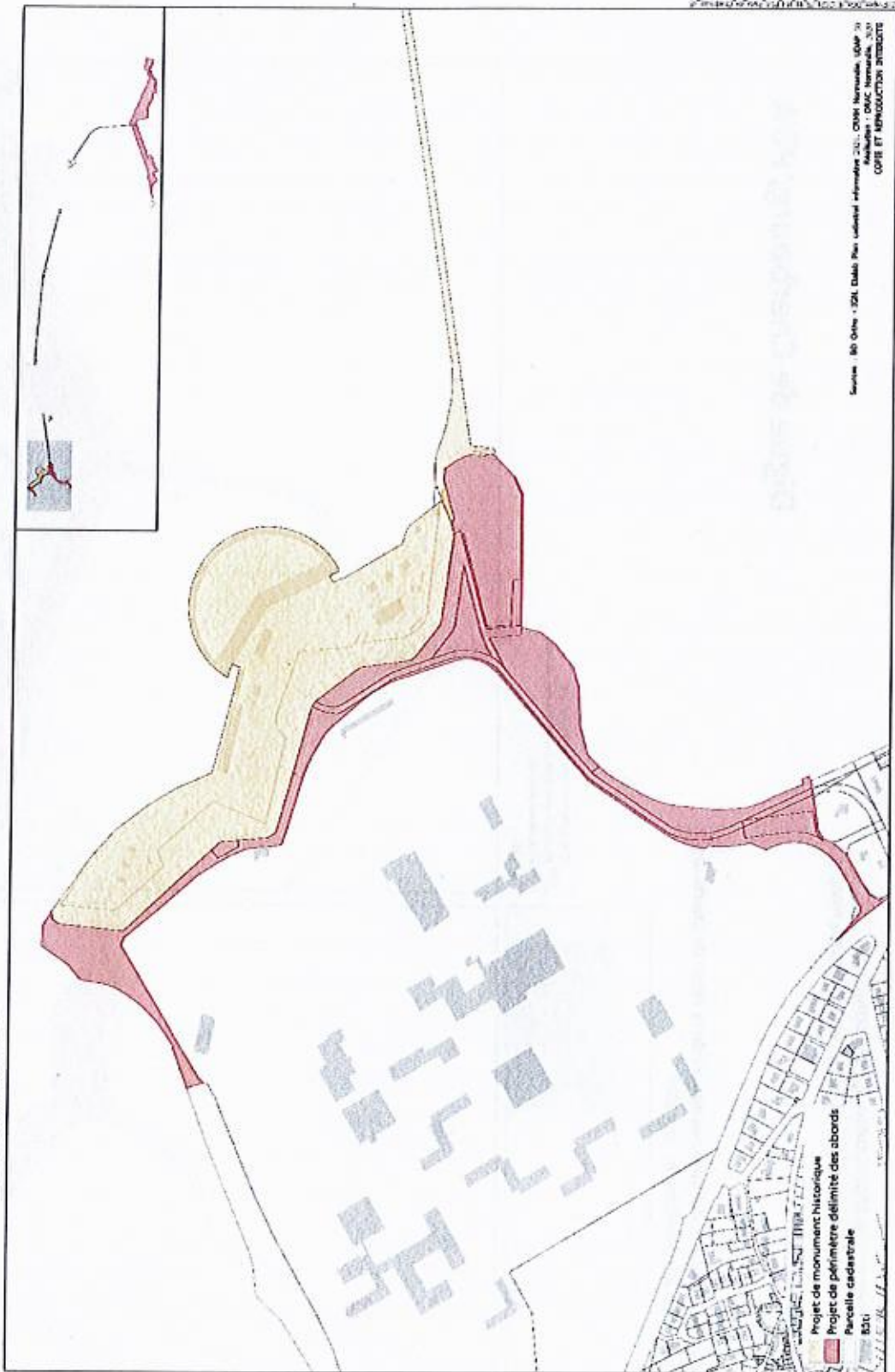


- Projet de monument historique
- Projet de périmètre délimité des abords
- Parcelle cadastrale
- Bât



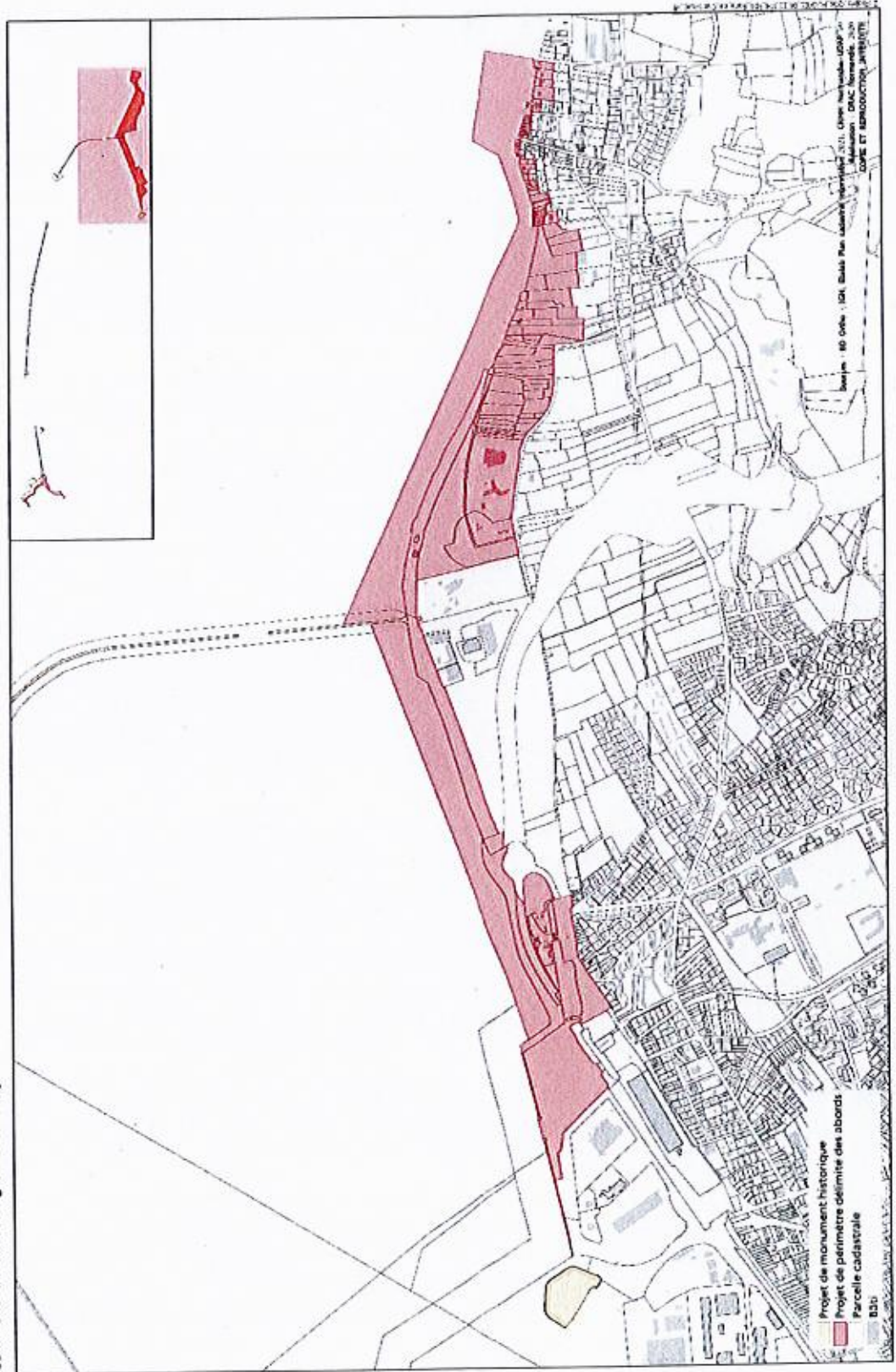
Digue de Cherbourg, PDA

Proposition de périmètre délimité des abords de la digue de Cherbourg
Commune de Cherbourg-en-Cotentin, juin 2021



Digue de Cherbourg, PDA

Proposition de périmètre délimité des abords de la digue de Cherbourg
Commune de Cherbourg-en-Cotentin, Juin, 2021



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_168-DE